

COMMUNE DE CAMARET-SUR-AIGUES

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

Département de  
VAUCLUSE

Arrondissement  
de CARPENTRAS

Séance du 11 avril 2024

*L'An deux mille vingt-quatre, le onze avril à dix-neuf heures,*

*le CONSEIL MUNICIPAL de Camaret-sur-Aigues, dûment  
convoqué le 28 mars 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la  
Loi, dans le lieu habituel de ses séances,*

Nombre de membres  
En exercice : 27  
Présents : 23  
Votants : 27

*Sous la présidence de **Philippe de BEAUREGARD, Maire.***

**N°2024/DELIB/021**

**Objet :**  
*Organisation de  
gestion de  
l'enseignement  
catholique (OGEC) –  
Convention concernant  
la contribution de  
fonctionnement de  
l'école St Andéol*

**Rapporteur :**  
*Sylvette GILL*

**Présents :** Liliane DIAZ, Hervé AURIACH, Sylvette GILL, Christine WINKELMANN, Antonio MUGA, Renée SOVERA Jean-Luc DA COSTA, adjoints. Raymond KARASZI, Francine DENEUX, Laurence TURCHINI, Martine KOENIGUER, Patricia ROCHE, Patrick FARRE, Gérard THON, Jean-Paul LENER, Elvire TEOCCHI, Isabelle LATARD, Jean-Baptiste SAVIN, Richard BRANCORSINI, Jean-François NORMANI, Chantal BERGEL et Claude CHEVALIER, Conseillers Municipaux.

**Procurations :** Jean-Michel MARLOT ayant donné procuration à Jean-Luc DA COSTA, Christiane VEZIAN ayant donné procuration à Christine WINKELMANN, Christophe LACROIX ayant donné procuration à Sylvette GILL et Françoise VIRLOUVET ayant donné procuration à Richard BRANCORSINI.

**Absents excusés :** Néant.

**Considérant la désignation de Madame Liliane DIAZ, comme  
secrétaire de séance,**

**Le Conseil Municipal,**

Le financement des classes élémentaires publiques et privées est une dépense obligatoire des communes.

Il est proposé une nouvelle convention avec l'Organisation de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) afin de définir les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'école Saint Andéol par la Commune de Camaret-sur-Aigues.

Le financement des classes élémentaires est réglementé ainsi que, désormais, celui des classes de maternelles.

La présente convention fixe un forfait par élève, égal au coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques élémentaires et maternelle de Camaret-sur-Aigues : Ecoles Elémentaires « Frédéric Mistral » et « les Amandiers », Ecole maternelle « La Souleïado ».

Ce forfait est établi à partir des dépenses relevées dans le compte administratif N-1 de la Commune.

Le montant du forfait communal versé annuellement par la commune est aligné sur l'évolution du coût moyen de l'élève du public maternelle et élémentaire multiplié par le nombre d'élèves de l'Ecole Saint-Andéol âgés de plus de trois ans, présents à la rentrée scolaire et dont la résidence se situe sur la commune de Camaret-sur-Aigues.

Le montant de ce forfait fait l'objet d'une révision annuelle.

Pour l'exercice 2024, il est calculé comme suit :

Ecole	Dépense par élève 2023 en €
Mistral	547,69
Amandiers	698,07
Moyenne primaires	622,88
Maternelle Souleïado	2160,83

Nombre d'élèves âgés de plus de 3 ans, dont la résidence se situe sur le territoire de la commune de Camaret-sur-Aigues, scolarisés à l'Ecole Elémentaire Saint Andéol durant l'année scolaire 2023-2024 : 76 dont 31 élèves de maternelle et 45 élèves de primaires.

Le montant brut s'élève donc à :

$(2.160,83 \times 31) + (622,88 \times 45) = 66.985,73 + 28.029,60 = 95.015,33 \text{ €}$

**Le forfait 2024 s'élève donc à 95.015,33 €**

Il convient aussi de tenir compte des aides et participations humaines et matérielles que la commune met en œuvre chaque année au profit de l'école Saint Andéol, et qui sont détaillées dans la convention annexée.

Vu les articles L212-8, L442-9 et R442-44 du Code de l'Education,

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret 60-389 du 22 avril 1960 modifié, et notamment l'article 7,

Vu la circulaire n°2007-142 du 27 août 2007,

Vu le contrat d'association du 10 mars 1989 passé entre l'Etat et l'école Privée Saint Andéol de Camaret-sur-Aigues, ainsi que l'avenant du 27 juin 2007,

Vu les sommes allouées aux écoles publiques de Camaret-sur-Aigues pour l'année civile 2023,

Vu les effectifs des écoles publiques de Camaret-sur-Aigues pour l'année scolaire 2023/2024,

Vu les effectifs de l'école privée Saint-Andéol,

Vu le Budget 2024 de la Commune,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 9 avril 2024,

**DECIDE à l'unanimité :**

- D'approuver la convention concernant la contribution de fonctionnement à l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC),
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent,
- D'allouer une contribution de fonctionnement d'un montant de 95.015,33 € à l'Organisation de Gestion de l'Enseignement Catholique, au titre de l'année 2024,
- De dire que cette somme est imputée à l'article 6558 de la section de fonctionnement du budget principal de la commune.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Philippe de BEAUREGARD,  
Maire



Liliane DIAZ,  
Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Liliane Diaz.

Publié sur le site de la commune le : 19 AVR. 2024  
Transmis en Préfecture de Vaucluse le : 18 AVR. 2024  
Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



